



COMPLEXE ENVIRO
CONNEXIONS

Terrebonne, le mardi 10 novembre 2020

Madame Annie St-Gelais,
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec, Québec G1R 5N6

**Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie
(Section sud-ouest du secteur nord)
Rectificatifs aux mémoires déposés au BAPE (3 novembre 2020)**

Madame St-Gelais,

Voici quelques éléments de rectifications et informations supplémentaires que Complexe Enviro Connexions (CEC) souhaite apporter en égard aux mémoires oraux et écrits déposés à la commission, le mardi 3 novembre 2020.

1. DM1, mémoire de M. René Cyr

Précision sur le fonctionnement du Comité des odeurs

Le comité des odeurs se rapporte non pas à CEC, mais à WSP, une firme indépendante. CEC est partie prenante à la démarche, mais n'est d'aucune façon responsable de la gestion des activités du comité.

Précisions sur le fonctionnement et la composition du Comité de vigilance

Le comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique (LET) de CEC a été formé en 1997 conformément à l'article 72 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) afin d'exercer la fonction prévue à l'article 57 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), c'est-à-dire « assurer la surveillance et le suivi de l'exploitation, de la fermeture et de la gestion post-fermeture de cette installation ».

Le REIMR détermine les conditions applicables à la formation, au fonctionnement et au financement du comité, notamment les renseignements ou documents que l'exploitant doit lui fournir, les conditions d'accessibilité à l'installation et aux équipements qui s'y trouvent ainsi que les obligations auxquelles sont tenus les membres du comité, en particulier pour ce qui a trait à l'information du public.

La condition 18 du décret 1549-95 précisait les modalités de fonctionnement du comité. Cette condition a été reconduite dans les décrets subséquents, la dernière étant la condition 9 du décret 89-2004. Des représentants de CEC sont membres du comité, mais n'ont pas de statut privilégié.

Sur demande, le comité de vigilance rend compte de ses activités au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

2. DM2, mémoire du Comité des citoyens de la Presqu'île-Lanaudière

« ...nous avons constaté qu'il devrait y avoir un accroissement significatif des émissions de biogaz selon Monsieur Leduc et ce au moins jusqu'en 2024 selon ses évaluations. » (p. 3)

Le rapport de génération de biogaz présenté dans l'étude d'impact, qui a servi à déterminer les taux d'émission du biogaz selon les différents secteurs du LET, a été réalisé en 2018 en considérant des données de 2017.

La mise à jour de ce rapport¹ montre une surestimation de près de 18% de la production de biogaz. De plus, il y est indiqué que : « *La mise à jour de la modélisation de la génération de biogaz pour 2019 réduit significativement la production future de biogaz dû à la réduction de la quantité réelle de biogaz captée cette même année et dû aux effets du détournement des MO (matières organiques)* » (p. 13).

« En autorisant une hauteur de 65 m, l'effet « paravent » ne tient plus et les nuisances subies par les habitants des quartiers résidentiels risquent d'augmenter considérablement. » (p.7)

CEC invite la commission à consulter les documents DA17 et DA18, présentés à la deuxième journée de la première partie des audiences publiques. Ceux-ci montrent les plantations d'arbres prévues dans le cadre du projet qui agiront à titre de « paravent » aux activités de CEC.

3. DM6, mémoire du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

« Pour l'année 2019, le tonnage de matières résiduelles enfouies (1,33 million de tonnes) dépasse le tonnage autorisé (1,27 million de tonnes) par le décret 976-2014 » (p. 8)

Le tonnage annuel autorisé au LET de CEC est donné par le décret en vigueur. Ainsi, il faut faire la différence entre le tonnage reçu durant l'année calendaire et celui reçu durant l'année courante du décret, qui se termine en juillet. En 2019, le tonnage maximal autorisé était bien de 1,27 million de tonnes métriques, et celui reçu au LET a été de 1,26 million de tonnes métriques, tel qu'indiqué à la page 20 du document DA3.

« En ce qui a trait aux matériaux de recouvrement et autres usages (construction, recouvrement final, etc.), les valeurs fournies par le promoteur montrent une utilisation importante de matières pour divers usages » (p. 10)

Cet aspect a été abordé à la R2-1 du document PR5.6. Nous en reproduisons le texte ici-bas (notre souligné) :

¹ Biothermicia Technologies Inc. (2020). Mise à jour 2018 et 2019 de la modélisation 2017 de la génération de biogaz au LET de Lachenaie, Révision 04, document DA20.

« Le tableau QC2-1 donne les tonnages totaux de matériaux de recouvrement reçus comme indiqué dans les rapports annuels que CEC a transmis au MELCC.

Il est à noter que les quantités de matériaux inscrites dans la catégorie « Autres » correspondent, tel qu'il est annoté dans les rapports annuels de CEC, à des matériaux qui ont été utilisés pour d'autres fins que le recouvrement des matières résiduelles, puisqu'aucune autre section du formulaire du MELCC ne permet de les déclarer. Il s'agit majoritairement de verre concassé, mais aussi de bardeau d'asphalte ou de béton recyclé, qui sont utilisés comme matériaux de construction au LET.

Tel qu'il en a été fait mention dans une communication envoyée le 1^{er} août 2017 à Mme Maude Durand, Coordonnatrice des projets de lieu d'enfouissement technique et de production animale de la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres du MELCC et, le 15 septembre 2017, à Mme Sonia Gagné, présidente-directrice générale de RECYC-QUÉBEC, une partie non négligeable des intrants au LET est utilisée comme matériaux de construction.

Certains matériaux peuvent même revêtir différentes utilités, par exemple le fluff peut être utilisé à la fois comme un matériau alternatif remplaçant la couche de drainage du couvert final ou comme matériau faisant partie d'un dispositif pour le recouvrement journalier des matières résiduelles. Dans ce dernier cas, les volumes utilisés pour le recouvrement journalier des matières résiduelles sont inscrits à la colonne correspondante du tableau QC2-1 ».

Tableau QC2-1 : Quantité de matières résiduelles et de matériaux de recouvrement

Année	Matières résiduelles reçues (tonnes métriques)	Matériaux de recouvrement reçus ^a (tonnes métriques)				Total	Matériaux de recouvrement journalier utilisés (m ³)			
		Fluff	CRD	Sols BC	Autres ^c		Fluff	CRD	Sols BC	Total
2014	1 155 030	183 916	168 040	247 362	59 647	599 317	169 529	68 610	124 286	362 425
2015	1 114 081	182 814	103 515	231 823	69 994	518 152	192 526	46 976	138 591	378 093
2016	1 185 809	213 117	96 678	317 088	109 569	626 883	195 392	45 757	185 360	426 509
2017	1 145 037	242 373	24 994	325 866	105 825	593 232	192 348	16 805	207 236	416 389
2018 ^b	1 107 109	238 694	-	390 733	-	629 427	186 811	-	190 375	377 186

a. Une fraction des matériaux de recouvrement reçus (fluff) est utilisée comme couche de drainage dans le couvert final.

b. En 2018, le tonnage de matériaux de construction reçu (108 772 tonnes métriques) n'a pas été indiqué dans cette section du rapport annuel destinée aux matières utilisées pour le recouvrement « autre que final ».

c. Ce tonnage n'est pas inclus dans le tonnage total des matériaux de recouvrement reçus puisqu'il est utilisé à d'autres fins que le recouvrement, soit la récupération sur le site de CEC.

Ainsi, dans l'optique de maximiser le réemploi de matières, CEC utilise des matériaux alternatifs de construction pour remplacer certains matériaux granulaires qui sont utilisés présentement sur sa propriété. La nature et l'usage prévu de ceux-ci sont données dans le Tableau 1.

Aux usages récurrents tels que décrits dans le tableau, il s'ajoute aussi des quantités de matériaux alternatifs nécessaires à l'aménagement de certaines zones à usages particuliers (plateformes de compostage, aires de broyage et plateforme de réception d'échantillonnage des sols).

Tableau 1 : Nature et usage des matériaux alternatifs de construction au LET de CEC

Nature du matériau	Usage prévu
Verre concassé	Fondations de routes à l'intérieur et à l'extérieur des zones de dépôt
	Enrobage des drains horizontaux de captage du biogaz
	Couche de drainage lors du recouvrement final des cellules
	Aménagement de la plateforme de réception des sols contaminés
	Aménagement de la plateforme de réception du verre concassé
	Aménagement des aires de compostage
Aménagement de la zone de broyage du bois	
Asphalte et bardeaux	Couche de roulement des routes à l'intérieur des zones de dépôt
Béton et briques ²	Fondations de routes à l'intérieur des zones de dépôt
Roches et granulats	Construction de routes à l'intérieur et à l'extérieur des zones de dépôt

Les ratios présentés dans le mémoire du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED) apparaissent donc surestimés, puisqu'ils additionnent des tonnages de matériaux qui ne sont pas utilisés pour les mêmes fins, ni dans le même espace, chez CEC.

Par ailleurs, CEC voudrait porter à l'attention de la commission que les conclusions qui sont tirées à la fin de la section 3.1.1 du mémoire sont basées sur des calculs erronés (par exemple, des masses sont additionnées à des volumes, certains décrets considèrent le volume utilisé par le recouvrement journalier et d'autres non, tandis que la densité utilisée est multipliée plutôt que divisée).

Section 3.1.2 Tassage de la couche d'argile de fondation

CEC invite la commission considérer la note technique produite par Groupe Alphard (document DA21) afin de rectifier certaines affirmations faites par le FCQGED en égard au tassement et à la conductivité hydraulique de la couche d'argile de fondation.

Veillez agréer, madame St-Gelais, l'expression de nos salutations distinguées.

COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS



Jean-Marc Viau
Directeur général

² Les briques réfractaires sont exclues et ne seront pas valorisées.